

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réf: EB/GH/BK/D24-2020

Séance du 13 octobre 2020 – Convocation du 7 octobre 2020

Présidente de séance : Eric BELOT

Secrétaire de séance : Hélène BOCHYNSKI

Présents :

Eric BELOT, Eva ARTETA CRISTIN, Edith ORESTA, Severine DEJOUX, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Jacqueline HUGONNET, Hélène BOCHYNSKI, Jacques PIOTELAT, Madeleine COMTE, Fouzia ZIDANE, Annie MEGARD

Absents excusés :

Florence GAGNEUR représentée par Eva ARTETA CRISTIN

Nombre de conseillers	
En exercice	13
Présents	12
Votants	13
Exprimés	13

Objet : Prise en charge financière pour faciliter l'accès à la musique aux publics éloignés des pratiques culturelles par le CCAS (année 2019-2020)

Dans le cadre d'une convention triennale entre la commune et l'harmonie, l'association doit mener un projet en cohérence avec les orientations de la politique associative et culturelle de la commune et répondre aux objectifs suivants :

- Coopération avec les acteurs culturels au niveau communal (associations, médiathèque, cinéma) et intercommunal
- Faciliter l'accès à la musique des publics éloignés des pratiques culturelles
 - o à travers une tarification adaptée
 - o à travers des projets collectifs innovants (stages, ateliers...)
- Participer à l'animation culturelle de la commune
- Contribuer aux diverses commémorations organisées par la commune
- Développer des stratégies et projets de mutualisation et de la synergie avec d'autres associations d'enseignement musical
- Diversifier les produits en acquérant d'autres sources de financement.

Par délibération en date du 12 juillet 2018, les membres du Conseil d'Administration ont voté à l'unanimité la prise en charge financière de l'écart financier entre le montant payé par les familles éloignées des pratiques culturelles et le plein tarif.

Suite à la mise en place de cette grille de barème, l'école de musique de l'Harmonie de Neuville-sur-Saône a transmis au CCAS la liste des personnes pouvant bénéficier d'une aide financière.

Après étude des dossiers, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'exclure les familles n'habitant pas la commune
- D'exclure les familles n'ayant pas fourni les documents nécessaires à l'instruction du dossier

Le montant de l'aide versée à l'école de l'harmonie de Neuville-sur-Saône s'élève à 1 770€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- OUI à l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le budget 2020 du CCAS,
- ACCEPTE de prendre en charge l'écart financier entre le montant payé par les familles éloignées des pratiques culturelles et le tarif plein pour un montant de **1 770€**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, Président du CCAS à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

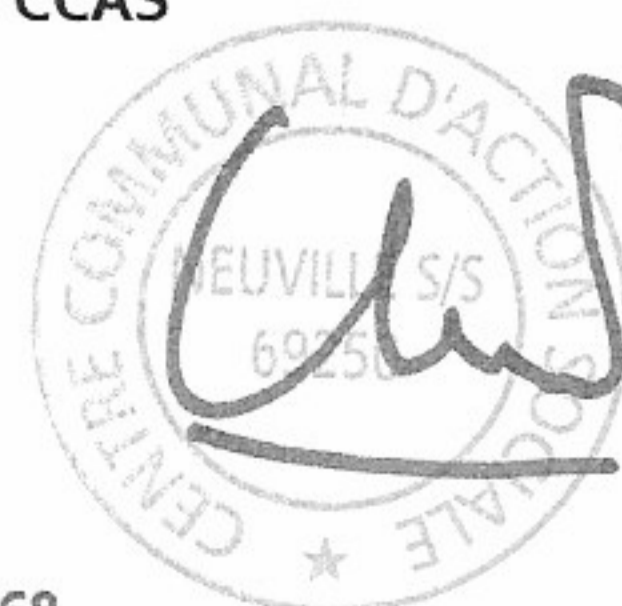
Pour extrait conforme,
Neuville-sur-Saône, le 13 octobre 2020
Le Maire, Président du CCAS
Eric BELOT.

Acte rendu exécutoire après

-Dépôt en Préfecture le 19 octobre 2020

-Publication ou affichage le 19 octobre 2020

Eric BELOT, Maire, Président du CCAS.



HOTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Tél. CCAS : 0 8000 69250
Tél. Bertrand-Vergnais : 04 78 91 26 21
www.mairie-neuillesursaone.fr

Fax : 04 78 91 23 68
Fax : 04 78 91 23 14
ccas@mairie-neuillesursaone.fr